



## achat d'une voiture d'occasion

Par **olio anne marie**, le **15/03/2009** à **20:49**

nous venons d'acheter un véhicule d'occasion a un particulier en l'état,et sans controle technique, véhicule réglé.la voiture est refusée au controle technique malgré de nombreuses réparations.le mécanicien nous dit qu'il y a un problème au moteur et qu'il y a encore de multitudes depieces à changer .nous n'avions pas prévu des frais aussi importants .avons nous un recours contre ce vendeur peu scrupuleux?

Par **razor2**, le **15/03/2009** à **21:12**

Oui.

Le vendeur aurait du vous fournir un CT de moins de 6 mois, qu'il soit valide ou pas.

Premièrement.

Deuxièmement, vous pouvez tenter en plus un recours au titre de la garantie légale contre les vices cachés. Il vous faudra pour celà mandater à vos frais, ou à ceux de votre assurance si vous bénéficiez de la protection juridique dans votre contrat, une expertise qui déterminera si les problèmes rencontrés peuvent représenter des vices cachés. Ensuite, ca sera direction le Tribunal pour un recours au civil. Juridiction de proximité pour un préjudice inférieur à 4000 euros, d'Instance entre 4000 et 10 000 euros et de Grande Instance au delà.

Si vous mandatez une expertise, n'oubliez pas d'en informer le vendeur en LRAR deux à trois semaines avant afin qu'il puisse s'y rendre ou qu'il s'y fasse représenter si il le souhaite.

Mais attendez vous à une procédure longue. Le mieux étant de pouvoir s'arranger à l'amiable avec le vendeur...